



LAV' ALIM 02

ZI Le Royeux - Avenue de L'Europe - 02430 GAUCHY

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Gestion des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
50 Boulevard de Lyon
02011 Laon

Référence dossier : avis n°MRAe 2019-3761

Gauchy, le 26 septembre 2019

Monsieur le Préfet,

En date du **XXX 2019**, la société LAV'ALIM a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour un projet d'installations de lavage de citernes et containers sur la commune de Gauchy dans le département de l'Aisne.

En date du 5 juillet 2019, vous avez été saisi sur ce projet. Suite à la séance du 27 août 2019, vous avez émis un avis n°2019-3761 le 5 septembre 2019.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, nous vous prions de bien vouloir trouver dans ce courrier et ses annexes les éléments de réponse permettant de préciser vos recommandations. Cette réponse sera jointe à l'enquête publique du projet.

1. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse sur le cumul des incidences potentielles du projet avec les autres projets existants et connus.

Actuellement 4 établissements soumis aux ICPE sont recensés sur la ZI du Royeux, commune de Gauchy :

Nom établissement ⁽¹⁾	Code postal	Commune	Régime en vigueur ⁽²⁾	Statut Seveso	Activité
CEPAP	02430	GAUCHY	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
CITRA Transports	02430	GAUCHY	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
METHAISNE ENERGIES VERTES	02430	GAUCHY	Autorisation	Non Seveso	En construction
SOPROCOS	02430	GAUCHY	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement

Selon le site <http://www.aisne.gouv.fr> il n'y a pas de projet recensé à proximité du site.

2. L'autorité environnementale recommande de :

- **présenter une étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration interne envisagé ;**

Actuellement, les boues de station qui représentent un volume annuel estimé de 50 tonnes sont collectées et stockées dans une benne étanche et à l'abri des intempéries. Elles seront gérées par une société dûment autorisée de traitement de déchets : l'article R 211-33 précise qu'une solution alternative d'élimination ou de recyclage doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire d'appliquer la solution de recyclage avancée dans l'étude préalable.

Une solution alternative devra être mise en place par la prise en charge du lot concerné par un vidangeur en prestation qui dispose alors de sa propre filière d'élimination.

L'étude d'épandage visera à assurer la régularisation administrative et la conformité réglementaire de la filière d'épandage.

Elle présentera

- Le cadre réglementaire.
- La caractérisation de la production de boues en qualité et quantité.
- Le périmètre d'épandage retenu avec les caractéristiques du milieu récepteur, les contraintes locales et les précautions à prendre pour limiter toute atteinte à la qualité des eaux et de l'environnement en général.
- Les exploitations agricoles intégrées et cultures proposées à l'épandage.
- L'aptitude à l'épandage des îlots proposés.
- Les conditions techniques de réalisation des épandages permettant une utilisation rationnelle des boues par l'agriculture, période possible, matériels d'épandage et main d'œuvre...
- Les modalités mises en œuvre permettant de répondre aux exigences de la réglementation en vigueur : articles R 211-25 à R 211-47 du Code de l'Environnement et arrêté ministériel du 08/01/98.
- Les filières alternatives possibles d'élimination des boues.
- Les modalités de surveillance de filière d'épandage.

L'adhésion de l'agriculteur à la filière de recyclage des boues sera formalisée par la signature d'un Accord pour l'épandage.

Un agriculteur a été contacté et a déterminé les surfaces potentielles en mai 2019. Un dossier sera déposé ultérieurement.

- **joindre la convention de déversement relative au rejet d'eaux résiduaires en station communale de Gauchy.**

La convention de déversement est fournie en annexe 1 de la présente réponse.

2. L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures mises en œuvre ou prévues sur le site afin d'observer les dispositions prévues par le règlement du plan de prévention des risques mouvements de terrain.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>



Source : plan de prévention des risques mouvement de terrain approuvé le 29 octobre 2014.

Le site de Lav'Alim a été construit conformément aux recommandations du règlement de zonage du plan de prévention (Annexe 2).

Article 2.2 et suivants :

2.2 - Investigations techniques

Les investigations techniques destinées à réduire les risques et à définir les travaux confortatifs éventuellement nécessaires et/ou pour en exercer la surveillance, sont menées par un organisme dûment qualifié.

L'union syndicale géotechnique propose une liste d'organismes qualifiés sur son site :

<http://www.u-s-g.org>

Le rapport d'étude géotechnique sera établi par un géotechnicien dans le cadre d'une des missions type de la norme NF P 94-500, définissant clairement les travaux de mise en sécurité et de fondations à mettre éventuellement en œuvre.

4. L'autorité environnementale recommande de fournir une analyse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées et des mesures à prendre pour les réduire et les compenser.

Comme écrit dans l'avis MRAE n°2019-3761, la société LAV'ALIM, localisée sur la commune de Gauchy, se situe à proximité des axes routiers suivants :

- Autoroute n°26 : 2 km depuis le site d'étude
- Route départementale n°1 : 1 km depuis le site d'étude
- Route départementale n°1044 : 2 km depuis le site d'étude

L'activité du site générera un trafic de l'ordre de 75 poids lourds en moyenne (100 en pointe) et 14 véhicules légers pour les employés.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre émises par ce trafic (employés et clients) est difficilement réalisable, sans la connaissance exacte de la provenance des poids lourds et des véhicules légers. De plus, la société LAV'ALIM ne dispose pas de la maîtrise de ces déplacements clients ou domicile-travail, pour ses salariés.

Néanmoins, comme le montre la localisation de la société LAV'ALIM en périphérie de l'agglomération du Saint-Quentinois et à proximité des grands axes de circulation, ce choix d'implantation permet de limiter les déplacements des clients et des salariés et donc de limiter les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'activité.

En ce qui concerne les autres polluants émis par des véhicules, actuellement, l'ensemble des voitures et poids lourds mis en circulation doit respecter les nouvelles normes Européenne d'émissions (norme Euro) qui fixent les seuils de rejets polluants pour les véhicules roulants.

Les poids lourds mises en circulation après le 1^{er} janvier 2014 doivent respecter la norme Euro VI, et les véhicules particuliers mises en service après le 1 septembre 2019 doivent respecter la norme Euro 6d-TEMP.

Les contrôles techniques périodiques et obligatoires permettent également de limiter la circulation de véhicules trop polluants.

Au sujet de la consommation énergétique du process en place sur le site de Gauchy, la société LAV'ALIM, à fait le choix de s'implanter sur un site neuf pour pouvoir installer des équipements efficaces et énergétiquement efficaces.

Ainsi la chaudière en place, issue des meilleures techniques disponibles, permet la condensation des fumées. Ce type d'installation à haute performance énergétique permet de récupérer la chaleur latente des fumées et de consommer aux alentours de 30% de combustible (gaz dans le cas du site de Gauchy) en moins.

Sur le même principe, la chaleur emmagasinée par l'eau de lavage, au droit des différentes pistes, est récupérée par un échangeur thermique pour être réutilisée.

La société LAV'ALIM suit ses consommations énergétiques depuis mai 2018 afin de connaître la performance énergétique de ses installations,

Ce suivi permet à la société de mettre en place des indicateurs de performance énergétique (IPE) suivant :

- Consommation d'eau par lavage réalisé en m³
- Consommation d'électricité par lavage réalisé en kWh
- Consommation de gaz par lavage en m³

Le suivi de tels indicateurs, couplé aux usages énergétiques significatifs, permet d'observer toutes consommations anormales, de l'extraire, de l'analyser, de la comprendre et d'apporter une réponse adéquate en retour.

Comme le montrent les tableaux ci-après, les émissions de de dioxyde de carbone du site sont également calculées depuis 2018.

Indicateurs Gauchy LAV'ALIM 2018 :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Nombre de lavage					284	738	796	797	848	1052	1066	912
Consommation d'eau / lavage en m³					1,49	1,67	1,56	1,62	1,68		1,62	1,91
Consommation d'électricité / lavage en kWh					5,15	20,83	46,24	46,74	44,36	37,47	37,31	46,56
Consommation de gaz / lavage					113,63	139,72	112,81	102,23	149,40	122,74	165,57	185,79
Emmission de CO2/ électricité 0,09 en Tonne de CO2	0	0	0	0	0,13	1,38	3,31	3,35	3,39	3,55	3,58	3,82
Emmission de CO2/ Gaz Naturel 0,206	0	0	0	0	6,65	21,24	18,50	16,78	26,10	26,60	36,36	34,91
Emmission de CO2 Total	0	0	0	0	6,78	22,62	21,81	20,14	29,48	30,15	39,94	38,73

Indicateurs Gauchy LAV'ALIM 2019 :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Nombre de lavage	1154	1004	1012	1127	1023							
Consommation d'eau / lavage en m³	1,63	1,79	1,88	1,71	1,53							
Consommation d'électricité / lavage en kWh	35,31	46,06	39,59	38,20								
Consommation de gaz / lavage	164,11	214,96	180,26	170,47								
Emmission de CO2/ électricité 0,09 en Tonne de CO2	3,67	4,16	3,61	3,87	0	0	0	0	0			
Emmission de CO2/ Gaz Naturel 0,206	39,01	44,46	37,58	39,58	0	0	0	0	0			
Emmission de CO2 Total	42,68	48,62	41,18	43,45	0	0	0	0	0			

Zone Industrielle Le Royeux- Avenue de L'Europe – 02430 Gauchy – Tél +33 (0) 322 876 249

E-mail: secretariat@lavalim.fr – site internet: www.lavalim.com

S.A.R.L au capital de 350 000 € - RCS Amiens 489 089 268 APE

8129B - Identification intracommunautaire FR 32 489 089 268